

Le CE juge de droit commun du contentieux administratif

Par **Guillaume92**, le **20/03/2018** à **18:02**

Bonjour,

Je me permets de vous déranger pour une question de vocabulaire.

Je suis en train de lire le GAJA sur l'arrêt Cadot de 1889.

Dans l'expression : "...en faisant du Conseil d'État le juge de droit commun du contentieux administratif", la notion de "droit commun" ne renvoie pas ici au droit privé, n'est-ce pas ?

L'expression "juge de droit commun" fait ici opposition à un "juge d'exception".

Êtes-vous d'accord avec cette analyse ?

Je vous remercie de votre réponse et vous souhaite une bonne journée.

Respectueusement,

Guillaume

Par **Fax**, le **20/03/2018** à **19:03**

Bonsoir

Vous avez raison, ici juge de droit commun signifie juge "ordinaire", juge "normal" du contentieux administratif

Par **Guillaume92**, le **26/03/2018** à **17:26**

Bonjour Fax,

Je vous remercie de votre réponse et vous prie de bien vouloir m'excuser pour mon retour tardif.

Je vous souhaite une bonne journée.

Respectueusement,

Guillaume